Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_61-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.61
OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre d'accueil d'un stagiaire BAFA.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite participer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune, en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Aussi, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFA se déroule en trois étapes : un stage théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement. La formation BAFA est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale d'au moins 8 jours, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;

- un stage pratique d'au moins 14 jours, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;

- une session d'approfondissement ou de qualification et un stage d'approfondissement d'une durée de 6 à 8 jours, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_61-DE

structures d'animation de la collectivité ou de l'établissement pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Considérant la nécessité d'acter la présence du stagiaire au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)